



FESTIVAL DES MOTS PATAGES

REGLEMENT CONCOURS D'ECRITURE

Thème 2022 : **LA VILLE IDEALE**

Article 1 Présentation

Dans le cadre du Festival des mots partagés, la commission Culture et Citoyenneté La ville de Bohain en Vermandois organise un concours d'écriture ayant pour thème "La ville idéale" dans l'objectif de promouvoir le livre et la lecture.

Il s'agit avec cette action de porter une attention aux pratiques amateurs et plus particulièrement aux talents d'écriture et de valoriser la pratique de la langue française.

Ce concours d'écriture comprend trois catégories :

- Première catégorie : moins de 11 ans
- Deuxième catégorie : 11 à 13 ans
- Troisième catégorie : 14 à 17 ans
- Quatrième catégorie : 18 ans et plus

*L'âge pris en compte est celui révolu au 21 mai 2022.

Article 2 Conditions de participation

La participation est gratuite.

Ce concours d'écriture est ouvert à tous.

Un seul texte par candidat est permis.

Le candidat garantit qu'il/elle en est l'auteur et qu'il s'agit d'un écrit original, libre de droits, non publié, non posté sur un réseau social, non mis à la disposition du public.

Article 3 Contraintes d'écriture et de mise en page à respecter

Le texte doit être impérativement manuscrit et ne doit pas dépassé une page (format A4), comporté un titre, être daté et signé par son auteur, être accompagné de la fiche de participation dûment complétée.

Ne seront pas retenus les textes non datés, non signés, sans titre ou non accompagnés de la fiche de participation dûment complétée.
Les textes ne respectant pas le principe de laïcité et de la dignité des personnes.
Les textes composés par une tierce personne.
Les textes recopiés sur d'autres auteurs.
Les textes déjà publiés.

Article 4 Candidature et autorisation(s) à concourir

La candidature doit comporter :

-un formulaire d'inscription mentionnant le rappel du titre du texte, les nom et prénom, la date de naissance, l'adresse postale, le numéro de téléphone du candidat

L'attestation dans laquelle le/la candidat :

- confirme avoir pris connaissance du règlement de concours,
- reconnaît être l'auteur du texte
- autorise la commission culture et citoyenneté de la ville de Bohain en vermandois à lire et publier le texte sur tout support de son choix dans le cadre de la promotion ou de l'organisation du concours d'écriture.

Donne leur accord pour le droit à l'image les concernant.

Concernant les candidats mineurs : la candidature doit comporter l'autorisation parentale, datée et signée autorisant :

- le candidat mineur à participer au concours d'écriture
- la commission culture et citoyenneté de la ville de Bohain en vermandois à lire et publier le texte sur tout support de son choix dans le cadre de la promotion ou de l'organisation du concours

Donne son autorisation à diffuser l'image du mineur inscrit au concours.

Article 5 Modalités de réception des textes

Les textes sont à transmettre les textes jusqu'au 30 avril 2022 à la Mairie de Bohain en Vermandois.

Ils devront être remis sous enveloppe sur laquelle figure la mention Concours d'écriture du Festival des mots partagés.

Article 6 Conditions de non retenue des candidatures

La candidature et le texte non transmis aux conditions des articles 3 – 4 – 5 ci-dessus indiquées ne seront pas soumis au jury.

Article 7 Sélection des textes lauréats

Les textes recevables conformément à l'article 6 du présent règlement seront transmis au jury qui se réunira pour lecture.

Les textes seront lus par un jury composé des membres de la commission Culture et Citoyenneté.

La décision du jury est sans appel.

Article 8 Information des participantes et participants

Les participantes et participants recevront un certificat de participation au concours d'écriture du Festival des mots partagés.

Les participantes et participants verront leurs textes exposés lors du Festival des mots partagés le 21 mai 2022.

L'ensemble des textes seront imprimés dans un recueil et accessibles sur le site de la ville.

Les textes leur seront restitués à la fin ou après le Festival des mots partagés. Ils seront à retirer en Mairie de Bohain en Vermandois à partir du 24 mai 2022.

Les données personnelles des participants (nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse mail,) sont récoltées par la commission Culture et Citoyenneté de la ville de Bohain en Vermandois et ne seront utilisées qu'aux seules fins d'organisation du concours. Elles ne seront pas communiquées à un organisme tiers.

Article 9 Dotation du concours

Dans chaque catégorie, Il sera décerné aux 3 premiers lauréats un :

1er prix

2ème prix

3ème prix

Un lot de consolation sera remis aux auteurs des textes recevables (conformément à l'article 6 du présent règlement).

Toutes les participantes et tous les participants seront invités à la remise des prix, lors de laquelle seront lus les textes gagnants.

Article 10 Modifications du règlement

La commission Culture et Citoyenneté de la ville de Bohain en Vermandois se réserve le droit de modifier les modalités de mise en œuvre et de dotation de prix. Elle se réserve aussi le droit d'annuler le concours.

Dans ce cas, une information serait publiée sur le site de la ville de Bohain en Vermandois.



AUTORISATION DE PRISE DE VUE ET DE DIFFUSION DE L'IMAGE

Je soussigné _____

demeurant _____

autorise gracieusement la ville de Bohain en Vermandois,

Pour l'événement suivant « Concours d'écriture du Festival des mots partagés » qui se tiendra le 21 mai 2022,

à réaliser des prises de vue photographiques, des vidéos ou des captations numériques.

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, j'autorise la ville de Bohain en vermandois à effectuer des prises de vue photographiques ou des enregistrements audiovisuels pris dans le cadre de ce concours du Festival des mots partagés.

Les images pourront être exploitées et utilisées directement par la ville de Bohain en vermandois dans le cadre de l'organisation et de promotion du concours sur un réseau filaire ou sans fils, de quelque nature que ce soit (Internet, réseau, local).

J'accorde cette autorisation à titre gracieux et pour un territoire illimité. La présente autorisation est consentie sans limitation de durée.

Je n'autorise pas l'exploitation commerciale.

Toute autre exploitation que celle indiquée dans la présente donnera lieu à nouvelle autorisation.

Je n'autorise pas la ville de Bohain en Vermandois à céder les clichés me représentant à un tiers.

Ces dispositions sont portées à ma connaissance, dans le cadre de l'application de la législation relative au respect du droit à l'image et au respect de la vie privée.

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies, vidéos ou captations numériques de la présente, dans tout support ou toute exploitation préjudiciable.

Je me reconnais être entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Je garantis que ni moi, ni le cas échéant la personne que je représente, n'est lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux français.

Fait à :

Le :

Signature (Faire précéder les signatures de la mention « Lu et Approuvé »)

« Ce projet a été soutenu par le ministère de la Culture, DGLFLF, dans le cadre de l'appel à projets national *Action culturelle et langue française 2021*



AUTORISATION DE PRISE DE VUE
ET DE DIFFUSION DE L'IMAGE D'UN MINEUR
(à faire remplir et signer par les parents ou responsables légaux)

Nous soussignés : Nom, Prénom _____

Demeurant : _____

Agissant en qualité de représentants légaux de : _____

Accordons à la ville de Bohain en Vermandois d'effectuer, dans le cadre du concours d'écriture réalisée à l'occasion du Festival des mots partagés le 21 mai 2022, des prises de vue photographiques ou des enregistrements audiovisuels sur lesquels notre enfant pourrait apparaître.

Nous accordons à la ville de Bohain en Vermandois l'autorisation de diffuser les images captées, fixées et enregistrées sur un réseau filaire ou sans fils, de quelque nature que ce soit (Internet, réseau, local).

Nous accordons cette autorisation à titre gracieux et pour un territoire illimité. La présente autorisation est consentie sans limitation de durée.

Nous n'autorisons pas l'exploitation commerciale.

Toute autre exploitation que celle indiquée dans la présente donnera lieu à nouvelle autorisation.

Nous n'autorisons pas la ville de Bohain en Vermandois à céder les clichés représentant notre enfant à un tiers.

Ces dispositions sont portées à notre connaissance, dans le cadre de l'application de la législation relative au respect du droit à l'image et au respect de la vie privée.

Fait à _____ Le _____

Signature des représentants légaux Faire précéder les signatures de la mention « Lu et Approuvé »